

ARRÊTÉ n° Arr20241227-113
Portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie
« a Bruyère au Batteur »
Du lundi 30 décembre 2024 au mardi 28 janvier 2025

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS SMT/KYNTUS – 3 rue du Chemin de Paris– 28250 SENONCHES

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique en aérien, au lieu-dit « La Bruyère au Batteur», il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du **lundi 30 décembre 2024 au mardi 28 janvier 2025 au lieu dit « La Bruyère au Batteur»**.

Article 2 Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 27 décembre 2024

Le Maire,


André BESNIER



Affiché le 27 décembre 2024